

**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES**

**REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès**

DECRET N° : 98 - 99 du 16 mars 1998

**Portant changement d'armée d'un officier
des Forces Armées Congolaises.**

**Le Président de la République
Ministre de la Défense Nationale**

Visas:

- Vu - L'acte Fondamental.
- Vu - La loi n° 17-61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo.
- Vu - L'ordonnance n°6-69 du 24 Février 1969 portant organisation de la défense Opérationnelle du territoire de la République du Congo Brazzaville.
- Vu - L'ordonnance 31-70 du 18 Août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale.
- Vu - L'ordonnance n° 11- 76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 Août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale.
- Vu - La loi 11-97 du 12 Mai 1997 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises.
- Vu - Le Décret n° 002-97 du 2 Novembre 1997 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu - La demande de l'intéressé en date du 7 Janvier 1998.

DBF
DGAF

DCF
DGAF

DGAF
MDN

DECRETE :

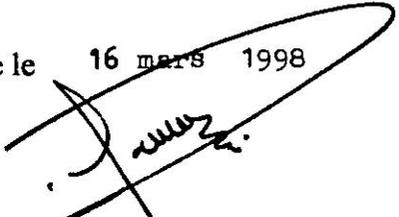
Article 1^{er} Le Lieutenant-Colonel BONGO Valentin en service à la Direction Générale de la Logistique (DGL), est admis à servir à la GENDARMERIE NATIONALE à compter du 1^{er} Février 1998.

Article 2. Notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Directeur Général de la Logistique (DGL) contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction du personnel militaire des armées (DPMA).

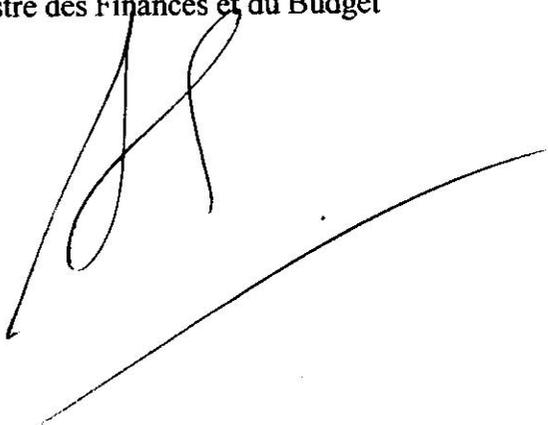
Article 3. Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 16 mars 1998

Par le Président de la République
Ministre de la Défense Nationale


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Finances et du Budget


Mathias NDZON